

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, et parcellaire relative au projet de création d'un cimetière paysager sur la commune de Crémieu**

Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2026, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire concernant le projet de création d'un cimetière paysager sur le territoire de la commune de Crémieu.

Cette enquête se déroulera du **lundi 16 février au lundi 2 mars 2026 inclus.**

M. Joël GILLON, Ingénieur des Travaux publics de l'État retraité, est désigné en tant que Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe.

Madame Carola GUYOT-PHUNG, Chargée de recherches en sciences de gestion, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire **en Mairie de Crémieu**, 50 place de la Prévôté 33670 Crémieu, aux heures suivantes : les lundi et mercredi de 8h30 à 17h30, les mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Des observations pourront être consignées par écrit sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en Mairie de Crémieu.

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Crémieu, les :

- **Lundi 16 février 2026 de 9h30 à 12h30,**
- **Mercredi 25 février 2026 de 10h00 à 13h00,**
- **Lundi 2 mars 2026 de 14h30 à 17h30.**

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Crémieu, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfecture de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex), où ils seront de même consultables.

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie sera faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le Commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

#### **PUBLICITÉ COLLECTIVE**

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que :

**"LES PERSONNES INTÉRESSÉES AUTRES QUE LE PROPRIÉTAIRE, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTÉOSE D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RÉCLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS A DÉFAUT DE QUOI, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRÉCITÉS, DÉCHUES DE TOUS DROITS A L'INDEMNITÉ".**